

Contrat de Formation Individualisé

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Un groupe de personnes en formation vise à atteindre des objectifs précis. Les conditions optimales pour atteindre ces objectifs imposent que le groupe ait un fonctionnement harmonieux, c'est à dire que chacun consente à se conformer à quelques règles simples et élémentaires pour faciliter le travail de tous.

Le présent règlement intérieur a pour but de fixer les principales mesures relatives à l'hygiène et la sécurité, les règles disciplinaires et les modalités de représentation des stagiaires.

Il est porté à la connaissance des stagiaires par voies d'affichage et fait l'objet d'une remise individuelle à chaque nouveau stagiaire.

I - HYGIENE ET SECURITE DU TRAVAIL

Article 1

Les stagiaires doivent respecter les règles élémentaires d'hygiène corporelle et vestimentaire.

De même, les poubelles doivent être utilisées pour y déposer papiers, chewing-gum, gobelets et autres déchets. Les tables doivent être débarrassées de tous les déchets à la fin des cours.

Article 2

Il est interdit de fumer dans la totalité de l'établissement. Les stagiaires sont responsables des dégâts occasionnés, s'ils ne respectent pas cette règle.

Il est interdit d'introduire ou de consommer de l'alcool, des produits stupéfiants illicites durant toutes les séances de formation théoriques ou pratiques.

Article 3

Les stagiaires sont tenus de respecter les locaux ainsi que les documents pédagogiques mis à leur disposition. Les matériels et produits du Centre de Formation ne seront utilisés que sur les zones d'enseignement du Centre et uniquement en présence du formateur.

Article 4

Il est interdit d'écrire sur le mobilier ou sur les murs ou de les détériorer.

A la fin de chaque journée de formation, chaque stagiaire est tenu de ranger sa chaise sous la table qu'il a occupé.

Les dégradations relevant d'un usage intempestif, inadéquat ou non autorisé feront l'objet de sanctions proportionnelles à leur gravité après procédure d'entretien individuel et/ou après réunion pour consultation du Conseil de Perfectionnement.

II LES REGLES DISCIPLINAIRES

Article 5 **Assiduité**

Contrat de Formation Individualisé

Les stagiaires s'engagent à se présenter à toutes les séances de cours prévues par le calendrier de formation.

Article 6 Absence justifiée

Par exception à l'article 5 seront tolérées seulement/

- Les absences prévisibles à caractère exceptionnel qui font l'objet d'une autorisation préalable, écrite et signé de l'organisme de formation.
- Les absences pour raisons médicales justifiées dans les 48 heures par un certificat médical (**le stagiaire ayant au préalable averti immédiatement par téléphone**).
- Pour des cas exceptionnels, les absences justifiées par une raison grave et imprévisible (cas de force majeure) qui, de ce fait, n'ont pu faire l'objet d'une autorisation préalable.

Après l'absence, il ira chercher au secrétariat une autorisation de reprise.

Article 7 Autres absences

Toutes les absences ne répondant pas aux cas cités à l'article 6, seront considérées comme injustifiées. Elles seront signalées aux organismes de tutelle et ne feront l'objet d'aucune autorisation d'absence. A son retour, le stagiaire demandera une autorisation de reprise (non repris en cours sans ce papier) et s'il cumule plus de 3 absences non justifiées, il pourra être exclu après une procédure d'entretien préalable et/ou réunion du Conseil de Perfectionnement.

Article 8

En cas d'absence des stagiaires, les cours ne pourront être reportés et ne donneront lieu à aucun dédommagement.

Dans tous les cas, justifiée ou non, lorsque le stagiaire bénéficie d'une prise en charge de sa formation, l'absence ne fera pas l'objet d'une rémunération.

Article 9 Ponctualité

En règle générale, sauf aménagement, les horaires des cours sont : 8H30 - 12H30 / 13H30 - 16H30,

Article 10

Tout retard de plus de 5 minutes, injustifié ou à caractère répétitif, pourra être sanctionné après entretien individuel et/ou réunion du Conseil de Perfectionnement.

Article 11 Comportement pendant les cours

Afin de respecter le travail de chacun, tout comportement bruyant générateur de chahut ou susceptible de perturber le bon déroulement des sessions ou des autres cours se déroulant dans l'établissement pourra être sanctionné après entretien individuel et/ou réunion du Conseil de Perfectionnement.

Article 12

Contrat de Formation Individualisé

Tout acte d'agression physique constaté contre un membre du personnel ou un usager du centre fera l'objet d'une procédure d'exclusion.

Tout manquement au respect de l'article 2 pourra amener le formateur, après avis d'un membre de la direction, à exclure temporairement le stagiaire.

Article 13

Les agressions verbales, les comportements injurieux ou grossiers sont interdits. Ils pourront être sanctionnés après entretien individuel et/ou après réunion du Conseil de Perfectionnement.

Article 14

L'usage des téléphones portables est interdit pendant la formation et devront être impérativement coupés durant tous les cours théoriques ou pratiques.

L'usage du téléphone du Centre de Formation Professionnel est exclusivement réservé au personnel ECF.

III - LE CONSEIL DE PREFECTIONNEMENT ET LA REPRESENTATION DES STAGIAIRES

Article 15

Rôle et constitution du Conseil de Perfectionnement (Article L.920-5-2)

Le Conseil de Perfectionnement doit être consulté sur les questions relatives à l'organisation et à la mise en oeuvre des formations.

Lorsqu'un stagiaire encourt une mesure d'exclusion du stage, le Conseil de Perfectionnement est constitué en Commission de discipline.

LE CONSEIL EST CONSTITUE

- du Directeur du Centre de Formation **ECF CATALA FORMATIONS**.
- d'un représentant de la Direction
- d'un représentant des stagiaires élu (dans chaque stage d'une durée de 200 heures)
- le représentant du Pôle Emploi ou Région dont dépend le stagiaire

Article 16 **Représentation des stagiaires**

Dans chaque stage d'une durée supérieure à 200 heures, un délégué titulaire et un délégué suppléant respectant les règles de parité sont élus simultanément au scrutin uninominal à deux tours par les stagiaires.

Le Délégué est élu pour la durée du stage ; sa mission consiste à :

- communiquer aux représentants de l'organisme, les suggestions tendant à améliorer les conditions de déroulement des stages et de la vie des stagiaires dans l'organisme.
- présenter les réclamations individuelles ou collectives relatives au déroulement des stages, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Contrat de Formation Individualisé

Article 17 Sanctions

Elles sont prononcées par le Directeur du Centre **ECF CATALA FORMATIONS**

Tout comportement dérogeant à la règle peut être sanctionné selon la procédure suivante :

- le stagiaire est convoqué à la Direction,
- le stagiaire peut se faire assister par un autre stagiaire ou un salarié de l'organisme de formation, la Direction indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire,
- selon la gravité de la faute, une exclusion temporaire peut être prononcée après avis du Conseil de Perfectionnement.

Manquements du stagiaire	Avis Verbal		Avis écrit		Mise à pied (jours)			Sortie du stage
	1	2	1	2	1	3	5	
Absence non justifiée			X		X			X
Retard non justifié	X		X		X			X
Comportement perturbateur durant la formation	X		X			X		X
Comportement irrespectueux vis-à-vis du personnel de l'OF			X					X
Consommation de drogue ou d'alcool sur le site								X
Quitter le centre de formation sans l'autorisation du responsable			X		X			X
Fumer dans les endroits interdits			X		X			X
Voler du matériel de l'entreprise								X
Détériorer volontairement des biens de l'entreprise et/ ou ne pas prendre soin du matériel de l'entreprise			X				X	X
Négliger d'avertir le centre de formation en cas de retard	X		X			X		X
refuser de faire une opération professionnelle demandée par le formateur			X			X		X
Négliger de se rapporter au travail dans une condition physique normale			X			X		X
Utiliser un langage abusif			X			X		X
Il est interdit d'amener sur les sites de formation des animaux								X
utiliser son portable durant les heures de formations	X		X	X				X

En cas d'exclusion définitive d'un stagiaire d'Etat, le Conseil de Perfectionnement est constitué en Commission de discipline afin de formuler son avis sur la sanction. Le stagiaire est avisé de cette saisine. Les organismes de tutelle sont informés de la sanction décidée.

Si vous rencontrez des difficultés malgré tous les soins apportés pour vous satisfaire, n'hésitez pas à contacter la **Direction au 05.61.62.83.34**



Union européenne



Contrat de Formation Individualisé

Le Stagiaire

NOM ET PRENOM :

Signature :

Pour L'organisme de formation

(cachet, nom et qualité du signataire)

Alain CATALA Directeur